

Annexe I

Liste des communes membres du RAdEGE

1. Bonvillars
2. Champagne
3. Concise
4. Corcelles-près-Concise
5. Fiez
6. Fontaines-sur-Grandson
7. Giez
8. Grandevent
9. Grandson
10. Montagny-près-Yverdon
11. Mutrux
12. Novalles
13. Onnens
14. Orges
15. Provence
16. Tévenon
17. Valeyres-sous-Montagny
18. Vugelles-La Mothe

Liste des entreprises membres du RAdEGE

1. Commune de Grandson
2. EMS Château de Corcelles
3. Fondation d'Accueil des Enfants de Grandson et Environs
4. Pharmacie de Grandson
5. Pavillard Sàrl à Orges

Liste des structures d'accueil collectif du RAdEGE

Structures préscolaires :

Espace de vie enfantine de Grandson

Espace de vie enfantine de Champagne « *Les P'tits Bouchons* »

Structures parascolaires I :

UAPE L'Apresscool à Grandson

UAPE La Parascole à Montagny

UAPE La Bulle à Champagne

UAPE La Grignotte à Grandson

UAPE de Fiez à Fiez

UAPE de Concise à Concise

UAPE Les Tuileries

Structures parascolaires II :

Espace repas de Grandson

Espace repas de Montagny

Espace repas de Champagne

Espace repas de Giez

Directrice générale - Veronica Stucky ☎ 024 445 55 70 ✉ veronica.stucky@fadege.ch

Annexe II

Le préscolaire :

Espace de vie de Grandson du lundi au vendredi
de 7h00 à 18h30

Espace de vie de Champagne
« Les P'tits Bouchons » du lundi au vendredi
de 7h00 à 18h30

Selon la prestation contractuelle de l'enfant, les arrivées peuvent avoir lieu :

- Au plus tôt à 7h et au plus tard à 9h, le matin ;
- A 11h ;
- Au plus tôt à 14h et au plus tard à 14h30, l'après-midi

Selon la prestation contractuelle de l'enfant, les départs peuvent avoir lieu

- A 11h ; à 12h30, à 14h30,
- Au plus tôt à 17h et au plus tard à 18h30, le soir.

Le parent qui souhaite venir chercher son enfant plus tôt, doit aviser le personnel éducatif et ira le récupérer, si nécessaire, sur le lieu de l'activité mise en place.

Le parascolaire I :

UAPE L'Apresscool	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
UAPE La Parascole	de 07h00 à 08h30 et de 11h00 à 18h30
UAPE La Bulle	Le mercredi de 07h00 à 18h30.
UAPE La Grignotte	
UAPE de Fiez	
UAPE de Concise	

Pendant les vacances scolaires les UAPE sont ouvertes de 07h00 à 18h30.

Toutes les structures d'accueil sont fermées 2 semaines pendant les vacances d'hiver, une semaine au printemps (la semaine qui comprend le lundi de Pâques) et 3 semaines en été.

Le parascolaire II :

Les Espaces repas de Montagny, Grandson et Giez sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h à 14h.

Le site scolaire de Champagne aura un horaire continu dès la rentrée d'août 2024. Les élèves viendront manger à l'Espace repas de Champagne en deux services durant les périodes 5 et 6 de l'horaire scolaire.

Annexe III Règlement tarifaire

1 Bases légales

La Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006 pour son volet organisationnel et le 1^{er} janvier 2017 pour son volet financier.

La LAJE a, parmi ses objectifs, l'accessibilité financière des places d'accueil permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle (art. 1.a.)

Cet objectif est explicité dans l'article 29 de la présente Loi :

- Chaque réseau fixe sa propre politique tarifaire en fonction du revenu des personnes ayant l'obligation d'entretien directe ou indirecte de l'enfant accueilli.
- L'accessibilité financière aux prestations d'accueil est garantie.
- Le montant maximum facturé aux parents ne peut dépasser le coût moyen des prestations concernées au sein du réseau d'accueil de jour. Le coût moyen est calculé selon les modalités fixées par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, la FAJE.

2 Revenu annuel déterminant

Les personnes ayant l'obligation d'entretien directe ou indirecte de l'enfant, seront appelées, les parents, dans ce document.

Les parents sont tenus de fournir toutes les indications et les documents nécessaires à la fixation du revenu annuel déterminant, dans les délais impartis, à savoir dans les dix jours ouvrables après l'envoi du courriel par le secrétariat de la FAdEGE.

Le revenu déterminant sert de base à l'élaboration du contrat. Il est mis à jour lorsqu'une modification de données influence le tarif à appliquer durant l'année ou au plus tard, en début de chaque année civile.

2.1 Documents requis

Pour le préscolaire et le parascolaire I - UAPE :

- Le formulaire de déclaration de revenus dûment rempli et signé par les deux parents, si nécessaire.

Pour les parents mariés :

- Le dernier certificat de salaire de chaque parent,
- Les trois dernières fiches de salaires de chaque parent,
- Pour les indépendants : le salaire est remplacé par le chiffre 180 de la dernière décision de taxation, à défaut la dernière déclaration déposée. Si nouvel indépendant, copie de la déclaration AVS.

Pour les parents divorcés, séparés : (ayant la garde de l'enfant)

- Le dernier certificat de salaire,
- Les trois dernières fiches de salaire,
- La décision du juge, relative à la pension alimentaire.

Pour les parents vivant en concubinage : la situation du concubin est également prise en compte

- Le dernier certificat de salaire de chacun,
- Les trois dernières fiches de salaire de chacun,
- Pour les indépendants : le salaire est remplacé par le chiffre 180 de la dernière décision de taxation, à défaut la dernière déclaration déposée. Si nouvel indépendant, copie de la déclaration AVS.

D'autres pièces (attestations ou justificatifs) peuvent être demandées selon la situation familiale concernant :

- Les pensions alimentaires reçues
- Les pensions alimentaires versées
- Le forfait aide social
- Les rentes AVS/AI/PC
- Les indemnités d'assurance perte de gain

2.2 Calcul du revenu déterminant

Le prix de la prestation est calculé en fonction du revenu déterminant de la famille. Celui-ci est calculé de la manière suivante :

L'addition

- des salaires bruts y/c le 13^{ème} des deux parents ou du parent ayant la garde de l'enfant et de son éventuel concubin faisant ménage commun. Pour les parents indépendants, le revenu annuel net est majoré de 15%.
- des pensions et rentes perçues.

La déduction

- des pensions et rentes versées (avec justificatifs).

Ne sont pas pris en compte dans le calcul du revenu déterminant : les allocations familiales, les bourses d'études, le revenu sur la fortune, les salaires des enfants en apprentissage ou des autres adultes vivant dans le ménage.

En cas de dossier incomplet ou lorsque les parents ne fournissent pas les éléments sur leur situation financière, la prestation est facturée au prix maximum du barème. Des contrôles par sondage seront réalisés par le biais des contrôles des habitants et des bourses communales.

2.3 Situations exceptionnelles

Placements garantis par une institution sociale

Si une institution sociale est mandatée pour représenter l'enfant ou les enfants, le prix journalier de référence sera calculé de la manière suivante : moyenne entre le prix le plus bas et le prix le plus élevé de la grille en vigueur. Le prix journalier sera celui qui se rapproche le plus du résultat du calcul précédent. Dans le cas d'une famille d'accueil, le même calcul sera appliqué.

Les décisions relatives aux situations exceptionnelles sont prises par la direction de la FAdEGE en accord avec la responsable de la structure.

3 Les grilles tarifaires

Le RAdEGE a mis en place des grilles tarifaires sur le principe de la solidarité entre les familles.

Les grilles comprennent 24 paliers. Chaque palier correspond à un revenu déterminant mensuel qui est associé à un tarif journalier à 100%. Le premier palier correspond au tarif minimum et le 24^{ème} palier correspond au tarif maximum. Celui-ci sera égal ou inférieur au coût moyen établi par la FAJE pour le RAdEGE.

Il existe une grille pour le préscolaire pour les prestations journalières et une grille pour les compléments dépannages.

Dans le préscolaire, le tarif journalier inclut le coût des repas, des collations et des couches. Aucune déduction ne sera faite en cas d'absence d'un enfant, à l'exception du capital « absences » selon le Règlement du RAdEGE.

Si plusieurs enfants de la même famille fréquentent une structure d'accueil préscolaire, parascolaire – UAPE et parascolaire – Espaces repas du RAdEGE, un rabais fratrie de 20% est accordée sur l'ensemble des prestations pour chaque enfant en préscolaire et parascolaire I, uniquement.

4.Prestations pour l'accueil préscolaire

Type de prestation	Horaire
Matin	07h00 - 11h00
Matin + repas	07h00 - 12h30
Matin + repas + sieste	07h00 - 14h30
Repas + sieste + après-midi	11h00 - 18h30
Après-midi	14h00 - 18h30
Journée complète	07h00 - 18h30

La durée recommandée pour l'accueil d'un enfant en collectivité ne devrait pas dépasser les 10h consécutives.

Grille tarifaire préscolaire

Tabelle des barèmes de placement pour l'accueil préscolaire

En vigueur dès la rentrée d'août 2021

	Revenu déterminant (mensuel)	Accueil préscolaire Tarif journalier	Matin+repas+sieste ou Repas+sieste+après-midi	Matin + repas	Matin ou Après-midi
Jusqu'à	5 000	37	29.60	25.90	16.65
Jusqu'à	5 500	41	32.80	28.70	18.45
Jusqu'à	6 000	45	36.00	31.50	20.25
Jusqu'à	6 500	49	39.20	34.30	22.05
Jusqu'à	7 000	53	42.40	37.10	23.85
Jusqu'à	7 500	57	45.60	39.90	25.65
Jusqu'à	8 000	61	48.80	42.70	27.45
Jusqu'à	8 500	65	52.00	45.50	29.25
Jusqu'à	9 000	69	55.20	48.30	31.05
Jusqu'à	9 500	73	58.40	51.10	32.85
Jusqu'à	10 000	77	61.60	53.90	34.65
Jusqu'à	10 500	81	64.80	56.70	36.45
Jusqu'à	11 000	85	68.00	59.50	38.25
Jusqu'à	11 500	89	71.20	62.30	40.05
Jusqu'à	12 000	93	74.40	65.10	41.85
Jusqu'à	12 500	97	77.60	67.90	43.65
Jusqu'à	13 000	101	80.80	70.70	45.45
Jusqu'à	13 500	104	83.20	72.80	46.80
Jusqu'à	14 000	107	85.60	74.90	48.15
Jusqu'à	14 500	110	88.00	77.00	49.50
Jusqu'à	15 000	113	90.40	79.10	50.85
Jusqu'à	15 500	115	92.00	80.50	51.75
Jusqu'à	16 000	117	93.60	81.90	52.65
Dès	16 001	119	95.20	83.30	53.55

Les dépannages

Les dépannages sont accordés pour autant que des places soient disponibles dans le groupe.

Les demandes de dépannage sont facturées le mois suivant, selon le tableau des prestations « compléments de dépannages journaliers » ci-dessous.

Accueil préscolaire

Tablette des compléments de dépannages journaliers

En vigueur dès la rentrée d'août 2021

	Revenu déterminant (mensuel)	Accueil préscolaire Tarif journalier (7h - 18h30)	Dépannage repas	Dépannage sieste	Dépannage matin et/ou après-midi
Jusqu'à	5 000	37	9.25	3.70	7.40
Jusqu'à	5 500	41	10.25	4.10	8.20
Jusqu'à	6 000	45	11.25	4.50	9.00
Jusqu'à	6 500	49	12.25	4.90	9.80
Jusqu'à	7 000	53	13.25	5.30	10.60
Jusqu'à	7 500	57	14.25	5.70	11.40
Jusqu'à	8 000	61	15.25	6.10	12.20
Jusqu'à	8 500	65	16.25	6.50	13.00
Jusqu'à	9 000	69	17.25	6.90	13.80
Jusqu'à	9 500	73	18.25	7.30	14.60
Jusqu'à	10 000	77	19.25	7.70	15.40
Jusqu'à	10 500	81	20.25	8.10	16.20
Jusqu'à	11 000	85	21.25	8.50	17.00
Jusqu'à	11 500	89	22.25	8.90	17.80
Jusqu'à	12 000	93	23.25	9.30	18.60
Jusqu'à	12 500	97	24.25	9.70	19.40
Jusqu'à	13 000	101	25.25	10.10	20.20
Jusqu'à	13 500	104	26.00	10.40	20.80
Jusqu'à	14 000	107	26.75	10.70	21.40
Jusqu'à	14 500	110	27.50	11.00	22.00
Jusqu'à	15 000	113	28.25	11.30	22.60
Jusqu'à	15 500	115	28.75	11.50	23.00
Jusqu'à	16 000	117	29.25	11.70	23.40
Dès	16 001	119	29.75	11.90	23.80

Déductions capital « absences »

Chaque famille bénéficie d'un capital « absences » maximum de 4 semaines ou 20 jours par année scolaire, au prorata du nombre de jours de fréquentation.

Par exemple :

- un enfant qui fréquente 5 jours par semaine la structure, il aura 20 jours maximum par année scolaire de capital absences.
- un enfant qui fréquente la structure 4 jours par semaine, il aura 16 jours maximum par année scolaire de capital absences.

- un enfant qui fréquente la structure 3 jours par semaine, il aura 12 jours maximum par année scolaire de capital absences.
- un enfant qui fréquente la structure 2 jours par semaine, il aura 8 jours maximum par année scolaire de capital absences.
- un enfant qui fréquente la structure 1 jour par semaine, il aura 4 jours maximum par année scolaire de capital absences.

Les déductions de ce capital seront faites, en fonction de leur utilisation réelle, sur la facture du mois suivant l'absence jusqu'à concurrence du droit au capital par trimestre.

5 Prestations pour l'accueil parascolaire I - UAPE

Il existe trois grilles pour le parascolaire I.

1. Une grille pour les prestations contractuelles combinées ;
2. Une grille pour les prestations contractuelles uniques ;
3. Une grille pour les compléments dépannages.

Dans le parascolaire I, le tarif journalier sert de base pour le calcul des prestations uniques, à l'exception du tarif pour l'accueil de midi, et pour les prestations combinées. Dans la grille des prestations combinées, le coût des repas et des collations est inclus. Aucune déduction ne sera faite en cas d'absence d'un enfant, à l'exception du capital « absences » selon le Règlement du RAdEGE.

Les prestations contractuelles combinées durant les semaines d'école, suivent le découpage suivant :

Découpage de la journée parascolaire I

P1	P2	P3	P4	P5
Matin avant école	Matin durant école	Accueil de midi et repas	Après-midi pendant école	Après-midi après école

Prestations combinées en UAPE durant les semaines scolaires

P1 + P2 + P3 + P4 + P5

P1

+

P5

P1 + P2 + P3

P3 + P4 + P5

P1

+

P3

+

P5

P1

+

P3 + P4 + P5

P1

+

P3

P3

+

P5

Ce découpage correspond à une grille tarifaire pour les prestations combinées présentée ci-dessous :

Grille tarifaire pour les prestations combinées en UAPE

Prestations contractuelles combinées en UAPE

En vigueur dès la rentrée d'août 2024

Prestations combinées							
Revenu déterminant (mensuel)		Tarif journalier P1+2+3+4+5	P 1+3+4+5	P 1+2+3 ou P 3+4+5 ou P 1+3+5	P 3+5	P 1+3	P 1+5
Jusqu'à	5 000	20	19.00	18.00	17.00	13.00	10.00
Jusqu'à	5 500	22	20.90	19.80	18.70	14.30	11.00
Jusqu'à	6 000	24	22.80	21.60	20.40	15.60	12.00
Jusqu'à	6 500	26	24.70	23.40	22.10	16.90	13.00
Jusqu'à	7 000	28	26.60	25.20	23.80	18.20	14.00
Jusqu'à	7 500	30	28.50	27.00	25.50	19.50	15.00
Jusqu'à	8 000	32	30.40	28.80	27.20	20.80	16.00
Jusqu'à	8 500	35	33.25	31.50	29.75	22.75	17.50
Jusqu'à	9 000	38	36.10	34.20	32.30	24.70	19.00
Jusqu'à	9 500	42	39.90	37.80	35.70	27.30	21.00
Jusqu'à	10 000	45	42.75	40.50	38.25	29.25	22.50
Jusqu'à	10 500	48	45.60	43.20	40.80	31.20	24.00
Jusqu'à	11 000	50	47.50	45.00	42.50	32.50	25.00
Jusqu'à	11 500	53	50.35	47.70	45.05	34.45	26.50
Jusqu'à	12 000	55	52.25	49.50	46.75	35.75	27.50
Jusqu'à	12 500	58	55.10	52.20	49.30	37.70	29.00
Jusqu'à	13 000	60	57.00	54.00	51.00	39.00	30.00
Jusqu'à	13 500	62	58.90	55.80	52.70	40.30	31.00
Jusqu'à	14 000	65	61.75	58.50	55.25	42.25	32.50
Jusqu'à	14 500	67	63.65	60.30	56.95	43.55	33.50
Jusqu'à	15 000	69	65.55	62.10	58.65	44.85	34.50
Jusqu'à	15 500	71	67.45	63.90	60.35	46.15	35.50
Jusqu'à	16 000	72	68.40	64.80	61.20	46.80	36.00
Dès	16 001	72	68.40	64.80	61.20	46.80	36.00

Le prix du repas est inclus. *P2 : prestation disponible uniquement le mercredi.

La durée recommandée pour l'accueil d'un enfant en collectivité ne devrait pas dépasser les 10h consécutives.

Pour l'accueil parascolaire I, il est possible de choisir une prestation unique par jour mais au minimum deux prestations par semaine.

Ces prestations suivent la grille tarifaire ci-dessous.

Grille tarifaire Parascolaire I

Prestations contractuelles uniques en UAPE

En vigueur dès la rentrée d'août 2024

Prestations uniques					
Revenu déterminant (mensuel)		Tarif journalier	P1	Accueil et repas de midi P3	P5
Jusqu'à	5 000	20	4.00	12.00	8.00
Jusqu'à	5 500	22	4.40	12.00	8.80
Jusqu'à	6 000	24	4.80	12.50	9.60
Jusqu'à	6 500	26	5.20	12.50	10.40
Jusqu'à	7 000	28	5.60	13.00	11.20
Jusqu'à	7 500	30	6.00	13.00	12.00
Jusqu'à	8 000	32	6.40	13.50	12.80
Jusqu'à	8 500	35	7.00	13.50	14.00
Jusqu'à	9 000	38	7.60	14.00	15.20
Jusqu'à	9 500	42	8.40	14.00	16.80
Jusqu'à	10 000	45	9.00	14.50	18.00
Jusqu'à	10 500	48	9.60	15.00	19.20
Jusqu'à	11 000	50	10.00	15.00	20.00
Jusqu'à	11 500	53	10.60	15.50	21.20
Jusqu'à	12 000	55	11.00	15.50	22.00
Jusqu'à	12 500	58	11.60	16.00	23.20
Jusqu'à	13 000	60	12.00	16.50	24.00
Jusqu'à	13 500	62	12.40	17.00	24.80
Jusqu'à	14 000	65	13.00	17.50	26.00
Jusqu'à	14 500	67	13.40	18.00	26.80
Jusqu'à	15 000	69	13.80	18.50	27.60
Jusqu'à	15 500	71	14.20	19.00	28.40
Jusqu'à	16 000	72	14.40	19.50	28.80
Dès	16 001	72	14.40	20.00	28.80

Déductions capital absences

Chaque famille bénéficie d'un capital « absences » maximum de 4 semaines ou 20 jours par année scolaire, au prorata du nombre de jours de fréquentation.

Les déductions de ce capital seront faites, au prorata de leur utilisation, sur la facture du mois qui suit l'absence jusqu'à concurrence du droit au capital par trimestre.

Chaque absence annoncée, au plus tard, la veille auprès de l'équipe éducative sera prise en compte dans le capital « absences ».

Formulaire « Fréquentation durant les vacances scolaires »

Afin d'organiser, au mieux, la prise en charge des enfants pendant les semaines de vacances scolaires, vous devrez remplir **le formulaire ad-hoc**. La seule fréquentation journalière offerte durant les vacances est **une fréquentation de journée complète** par jour.

Si l'annonce de l'absence de l'enfant se fait au moyen du formulaire ad-hoc, les jours d'absence seront pris en compte dans le calcul du capital « absences » et seront déduits lors de la facturation du mois suivant, pour autant que votre capital absences n'ait pas été épuisé.

Si le formulaire n'est pas rendu dans le délai établi par la structure, celle-ci considère que l'enfant sera absent. Ces absences ne seront pas prises en considération pour le capital absences et seront facturées sur la base d'une journée à 100%.

La facturation, des semaines de vacances scolaires, se fera sur la base d'une fréquentation journalière à 100% pour les jours contractuels. Les demandes de changement de fréquentation durant les semaines de vacances scolaires annoncées après le délai établi par la structure, ne seront prises en compte que si des places sont disponibles

Les dépannages ordinaires

Les dépannages sont accordés pour autant que des places soient disponibles dans le groupe.

Les demandes de dépannage durant **les semaines scolaires ou pendant les semaines de vacances scolaires** sont facturées le mois suivant, selon les tarifs de la grille **« prestations complément dépannage en UAPE »** présentée ci-dessous.

Prestations complément dépannage en UAPE

En vigueur dès la rentrée d'août 2024

Compléments de dépannages							
Revenu déterminant (mensuel)		Tarif journalier	CD - P1	CD - P2*	CD - P3	CD - P4*	CD - P5
Jusqu'à	5 000	20	2.00	1.00	12.00	2.00	8.00
Jusqu'à	5 500	22	2.20	1.10	12.00	2.20	8.80
Jusqu'à	6 000	24	2.40	1.20	12.50	2.40	9.60
Jusqu'à	6 500	26	2.60	1.30	12.50	2.60	10.40
Jusqu'à	7 000	28	2.80	1.40	13.00	2.80	11.20
Jusqu'à	7 500	30	3.00	1.50	13.00	3.00	12.00
Jusqu'à	8 000	32	3.20	1.60	13.50	3.20	12.80
Jusqu'à	8 500	35	3.50	1.75	13.50	3.50	14.00
Jusqu'à	9 000	38	3.80	1.90	14.00	3.80	15.20
Jusqu'à	9 500	42	4.20	2.10	14.00	4.20	16.80
Jusqu'à	10 000	45	4.50	2.25	14.50	4.50	18.00
Jusqu'à	10 500	48	4.80	2.40	15.00	4.80	19.20
Jusqu'à	11 000	50	5.00	2.50	15.00	5.00	20.00
Jusqu'à	11 500	53	5.30	2.65	15.50	5.30	21.20
Jusqu'à	12 000	55	5.50	2.75	15.50	5.50	22.00
Jusqu'à	12 500	58	5.80	2.90	16.00	5.80	23.20
Jusqu'à	13 000	60	6.00	3.00	16.50	6.00	24.00
Jusqu'à	13 500	62	6.20	3.10	17.00	6.20	24.80
Jusqu'à	14 000	65	6.50	3.25	17.50	6.50	26.00
Jusqu'à	14 500	67	6.70	3.35	18.00	6.70	26.80
Jusqu'à	15 000	69	6.90	3.45	18.50	6.90	27.60
Jusqu'à	15 500	71	7.10	3.55	19.00	7.10	28.40
Jusqu'à	16 000	72	7.20	3.60	19.50	7.20	28.80
Dès	16 001	72	7.20	3.60	20.00	7.20	28.80

**Les compléments dépannages P2 et P4 : disponibles uniquement pour compléter une des prestations contractuelles combinées*

Dépannages ponctuels extraordinaires

Dans certains cas, seule la direction de la FAdEGE, pourra accorder des dépannages ponctuels aux familles qui ne sont pas inscrites pour un accueil régulier dans le RAdEGE.

Ces dépannages seront facturés selon les grilles en vigueur.

Ces dépannages pourront être accordés, pour autant qu'il y ait des places disponibles dans la structure et que les parents aient signé un contrat d'accueil. Un maximum de 5 dépannages, par année, pourrait être accordé.

Fréquentation ponctuelle des semaines de vacances scolaires

Pour les familles qui ne sont pas inscrites à la FAdEGE mais qui habitent l'une des communes du RAdEGE, il est possible de fréquenter ponctuellement les semaines de vacances scolaires.

La demande d'inscription se fait par le site de la Fondation www.fadege.ch au plus tard un mois avant le début de chaque semaine de vacances. Veuillez joindre à votre demande, les trois dernières fiches de salaire de chaque parent ou du représentant légal.

L'enfant pourra participer à la semaine de vacances seulement si les parents ont signé un contrat d'accueil.

La facturation se fera sur la base du tarif journalier à 100%.